

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/01/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2026.01.13 - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Adopté le 13/01/26  
Publié le 15/01/26



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER IMMEUBLE 116 RUE JEAN MOULIN, LOT B

**LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

**VU** l'intervention le 2 janvier 2026 du Service Départemental-Métropolitain de Secours et d'Incendie (S.D.M.I.S.) de la Métropole de Lyon au 116 rue Jean Moulin,

**VU** la fragilité structurelle du mur mitoyen, constatée par le Service Départemental-Métropolitain de Secours et d'Incendie (S.D.M.I.S.), dans le logement de Mr Chatelard et Mme Faloise

**CONSIDÉRANT** le risque encouru par les occupants de l'immeuble compte tenu notamment de la fragilité du bâti

**CONSIDÉRANT** le risque encouru par tout occupant installé dans les lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 -**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal d'interdiction temporaire d'habiter, immeuble 116 rue Jean Moulin émis le 2 janvier 2026 par Madame Hamza Hamzaoui, adjointe.

#### **ARTICLE 2 -**

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate, à compter du 2 janvier 2026, de l'immeuble sis 116 rue Jean Moulin, lot B situé en fond de parcelle.

Les occupants prendront soin de couper les arrivées de fluides (eau, gaz, électricité) en quittant les lieux.

A compter du jour d'effet, et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit de pénétrer dans les lieux.

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 -**

L'accès au lot B de l'immeuble est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

#### **ARTICLE 3 -**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

À ce titre, il sera notifié à :

- Mr Chatelard et Mme Faloise (propriétaires occupants)
- Mr Porret (propriétaire occupant)
- Mme Morel (propriétaire occupante et bailleur de Mme Rongier et Mr Simon)
- Mme Rongier et Mr Simon (occupants – locataires de Mme Morel)
- et au gestionnaire de la copropriété, la régie FONCIA Lyon Croix Rousse

Il sera transmis à Madame la Préfète du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne,

#### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

#### **ARTICLE 6 -**

Madame La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le **13 JAN. 2026**

Bastien JOINT  
Maire

